

Objectif 11 Accueillir, éduquer et sensibiliser tous les publics à l'environnement exceptionnel du Parc national des Calanques

Objectif 11 Accueillir, éduquer et sensibiliser tous les publics à l'environnement exceptionnel du Parc national des Calanques

Dans l'esprit des parcs nationaux de garantir une « Nature en partage », l'Établissement public est porteur d'une politique d'accueil du public par la mise en place de nouvelles structures d'accueil intégrées dans le paysage et d'outils de découverte de l'exceptionnalité et de la fragilité du territoire. En effet, les patrimoines naturels et culturels peuvent pâtir de la méconnaissance des visiteurs attirés par l'aspect paysager et le littoral (que leur origine soit lointaine ou locale).

L'aspect périurbain du parc national des Calanques entraîne une forte fréquentation de visiteurs n'empruntant pas les circuits touristiques classiques (riverains, habitués, scolaires, enfants des centres de loisir...). L'Établissement public du Parc national doit, en collaboration avec les collectivités territoriales, développer des actions de sensibilisation adaptées à l'ensemble des publics en s'appuyant sur les réseaux propres à ces usagers.

La réussite de cet objectif passe nécessairement par la mise en place de partenariat entre l'Établissement public du parc, les associations et les acteurs du tourisme et des loisirs du territoire (services sociaux et de loisir des collectivités territoriales, éducation nationale, CRT, BdR Tourisme, OTSI, restaurateurs, hébergeurs et encadrants de sports de nature...) à travers la réalisation d'outils de communication et de sensibilisation communs, le développement d'échanges et de participation aux sessions de formations d'encadrants de sport de nature, la réalisation d'actions pédagogiques auprès des scolaires.

L'Établissement public veille aussi à favoriser l'accès et la découverte des espaces terrestres et marins au public souffrant de handicap, qu'ils concernent ou non la mobilité des personnes. L'enjeu d'une meilleure lisibilité de l'accueil des publics et d'une sensibilisation plus efficace est primordial pour le Parc national.

Mesures partenariales contribuant à l'atteinte de l'Objectif XI

Mesure partenariale 22 : Informer les visiteurs sur les richesses patrimoniales du coeur et leur fragilité

L'information des visiteurs leur permet de prendre conscience de la richesse du patrimoine. De plus, une communication visant à sensibiliser les visiteurs sur la fragilité des espaces du coeur est mise en place de façon saisonnière afin de véhiculer des messages sur les « écogestes » (gestes respectueux de l'environnement). En utilisant notamment les réseaux propres aux usagers (fédérations, journaux internes, commerces et presse spécialisée...), via des actions de sensibilisation et des cartes adaptées, les écogestes concernent le risque d'incendie en milieu forestier en période estivale, l'importance de rester sur les sentiers balisés et de ne pas abandonner ses déchets...

Ils visent également, en mer, à inciter les usagers à mouiller prioritairement sur des zones peu sensibles (sable) ou privilégier des pratiques en dérives (pêche, plongée...) à chaque fois que cela est possible et à adopter les gestes ou équipements réduisant leurs impacts sur les fonds.

Des dispositifs de renfort estival du type « patrouilles estivales » ou « écogardes » sur les

Objectif 11 Accueillir, éduquer et sensibiliser tous les publics à l'environnement exceptionnel du Parc national des Calanques

espaces terrestres et marins du coeur permettent de répondre à cet objectif auprès de tous les publics tout en garantissant le contact humain. Leur discours, en coordination avec les partenaires de l'Établissement public du Parc (offices de tourisme, service sociaux et de loisir des collectivités territoriales, encadrants des sports de nature et de loisirs, gestionnaires, restaurateurs...) s'appuie sur des outils de communication expliquant la richesse des patrimoines, les itinéraires et sites remarquables du coeur, les réglementations particulières, etc.

D'autres actions contribuent également à l'information et à la sensibilisation du public :

- des actions pédagogiques auprès des résidents des communes concernées pour valoriser le territoire et expliquer ses objectifs et ses actions ;
- des programmes pédagogiques, de sensibilisation et d'animation en partenariat avec les associations d'éducation à l'environnement et les services sociaux et de loisir des collectivités territoriales à terre et en mer ayant pour objectif la valorisation du territoire et le respect des patrimoines ;
- des lieux d'animation terrestre ou aquatique en proposant à la fois un encadrement et un accès libre pour faire découvrir les patrimoines.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires associés
Informe, sensibilise, balise et met en place une signalétique adaptée Expérimente la mise à disposition d'information par le biais de nouvelles technologies de l'information et de la communication	Participent à l'effort de sensibilisation	BdR Tourisme et Offices de tourisme, associations d'éducation à l'environnement, propriétaires gestionnaires, fédérations de sports de nature, professionnels du tourisme
La mesure partenariale 22 s'applique à tout le coeur		

Mesure partenariale 23 : Créer un plan d'interprétation du patrimoine pour mettre en place des sites d'accueil et des sentiers de découverte

Le Parc national constitue une entité géographique et administrative à même de structurer l'accueil. Pour y parvenir, l'Établissement public conçoit une stratégie d'accueil et d'information en s'appuyant sur les principes d'un plan d'interprétation du patrimoine et sur la base de partenariats multiples portant notamment sur :

- la mise en place d'un schéma des sentiers de découverte et de randonnée à l'échelle du parc national en prenant en compte les outils existants ;
- la création de « maisons du Parc national » à certains endroits stratégiques, idéalement une par commune (à titre d'exemples indicatifs : siège et espace muséal à Marseille, maison de la pierre à Cassis, maison de la mer à La Ciotat, etc.)
- l'accompagnement et le développement de dispositifs terrestres et sous marins d'interprétation.

Objectif 11 Accueillir, éduquer et sensibiliser tous les publics à l'environnement exceptionnel du Parc national des Calanques

Cette réflexion prend en compte l'accueil du public sur des sites alternatifs en dehors des massifs forestiers soumis au risque d'incendie en période estivale et s'inscrit dans des projets d'insertion paysagère.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires associés
Assure et une médiation entre les visiteurs et le patrimoine protégé et organise sa découverte et sa compréhension Participe à la réalisation de travaux d'infrastructures d'accueil Met en place des modalités de concertation et de participation des acteurs	Formulent des propositions Promeuvent les sites à travers les OTSI	BdR Tourisme et Offices de tourisme, associations d'éducation à l'environnement, propriétaires et gestionnaires, fédérations de sports de nature, professionnels du tourisme

La mesure partenariale 23 s'applique à tout le coeur

Mesure partenariale 25 : Mettre en place des partenariats avec les fédérations, les associations et les clubs de sports de nature

Des conventions de partenariat entre les acteurs des sports de nature (CDOS, fédérations, DRJSCS, syndicats de professionnels) et l'Établissement public contribuent à atteindre l'Objectif XI. Les activités les plus particulièrement concernées sont les suivantes :

- les usages marins : plaisance, écoles de voile, kayak de mer et activités associées, plongée ;
- les usages terrestres : activités sportives de falaises, randonnée, cyclisme, spéléologie.

Cette action contribue également à limiter les impacts négatifs sur les milieux naturels des activités de loisirs et de sports de pleine nature.

Des journées thématiques (ateliers d'échange, formation sur le terrain, conception commune d'outils de communication) sur la prise en compte de la dimension éducative des usages mobilisent les fédérations et les professionnels, et permettent de capitaliser et de diffuser les expériences.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires associés
Met en place des modalités de concertation et de participation des acteurs	Promeuvent la démarche	CDOS, fédérations de sports de nature, Associations, Clubs, DRJSCS

La mesure partenariale 25 s'applique à tout le coeur

Mesure partenariale 26 : Améliorer l'accessibilité à certains espaces du coeur

Un programme favorisant l'accès à la nature sur des sites naturels, les lieux d'accueil et les

Objectif 11 Accueillir, éduquer et sensibiliser tous les publics à l'environnement exceptionnel du Parc national des Calanques

outils d'information pour des personnes pouvant présenter différents types de handicap (notamment les personnes à mobilité réduite), est entrepris dans le respect de la protection des patrimoines du coeur. Ce programme s'établit notamment dans le cadre du partenariat de mécénat établi entre la GMF, PNF et les parcs nationaux, auquel participe l'Établissement public. Le soutien à des démarches qualité en faveur d'une meilleure accessibilité (label Tourisme et handicap) contribue également à cette action.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires associés
Veille à l'accessibilité des sites à tous les publics Développe des dispositifs innovants pour la découverte des patrimoines	Assurent la maîtrise d'ouvrage pour optimiser les accès et les équipements	PNF, propriétaires et gestionnaires d'espaces naturels
La mesure partenariale 26 s'applique à certains espaces du coeur		

Mesure partenariale 27 : Améliorer la communication à l'échelle du parc national et au-delà

Les comportements citoyens doivent être mis en oeuvre de la manière la plus exigeante dans le coeur de parc, mais la communication doit être également présente dans les zones d'interface. La coordination des messages contribue ainsi d'une part, à une meilleure orientation des visiteurs et d'autre part, à une prise de conscience pour le visiteur des richesses et des enjeux du Parc national. Il s'agit donc :

- au niveau de l'ensemble du territoire, et sans doute plus largement, d'orienter les visiteurs vers les potentialités du coeur de parc : un type de paysage, une catégorie de loisirs, etc ;
- d'améliorer la lisibilité et la perception des sites et de leurs enjeux, de mettre en réseau les lieux d'information et d'accueil et d'en créer de nouveaux.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires associés
Mobilise les financements Met en place les modalités de concertation et de participation des acteurs	Promeuvent la démarche	CRT, BdR Tourisme, OTSI, propriétaires et gestionnaires d'espaces naturels, médias.
La mesure partenariale 27 s'applique à tout le coeur		

Mesure partenariale 28 : Développer les actions pédagogiques avec les établissements de l'Éducation nationale, les services scolaires et de loisirs des collectivités territoriales et les associations d'éducation à l'environnement

Les personnels et les établissements de l'Éducation nationale sont les partenaires privilégiés de l'action éducative. La Région pour les lycées, les Départements pour les collèges et les communes pour les écoles primaires ont vocation à accompagner les actions éducatives et la

Objectif 11 Accueillir, éduquer et sensibiliser tous les publics à l'environnement exceptionnel du Parc national des Calanques

mise en cohérence des principes du développement durable avec les infrastructures dont ils ont la charge.

Le Parc national s'appuie sur les structures d'éducation à l'environnement pour développer et/ou accompagner :

-des actions pédagogiques auprès des résidents des communes concernées pour valoriser le territoire et expliquer ses objectifs et ses actions ;

-des programmes pédagogiques, de sensibilisation et d'animation en partenariat avec les associations d'éducation à l'environnement à terre et en mer ayant pour objectif la valorisation du territoire et le respect des patrimoines ;

-des lieux d'animation terrestre ou aquatique en proposant à la fois un encadrement et un accès libre pour faire découvrir les patrimoines.

Ces outils peuvent être utilisés en dehors de la période scolaire au profit des structures sociales et de loisir.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires associer
Organise les actions de valorisation du territoire Met en place les modalités de concertation et de participation des acteurs	Participent à l'accompagnement des actions éducatives	Établissements de l'éducation nationale, Associations d'éducation à l'environnement. Région
La mesure partenariale 28 s'applique à tout le coeur		

Mesure partenariale 29 : Associer les usagers à des actions collectives éco?citoyennes

Certains partenariats sont mis en oeuvre avec les usagers au travers d'actions collectives notamment pour la médiatisation, l'acquisition de données scientifiques, la mise en valeur ou la restauration des patrimoines. Par exemple, les usagers de la mer et de la terre, co?organisent avec le Parc national des actions de ramassage des macro?déchets, de nettoyage des plages et des ports, de récupération de filets fantômes et de lignes de pêche abandonnées. La mise en valeur des espaces périurbains est initiée, avec l'aide du Parc national, par les associations et les usagers en faveur de la création ou de la réhabilitation des restanques et des jardins partagés.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires associer
Organise et met en oeuvre certaines actions éco?citoyennes sur le territoire Met en place les modalités de concertation et de participation des acteurs	Participent aux actions éco?citoyennes	Tissu associatif local : Assoc d'éducation à l'environnement, médiation sociale, d'usagers, d'habitants...

Objectif 11 Accueillir, éduquer et sensibiliser tous les publics à l'environnement exceptionnel du Parc national des Calanques

La mesure partenariale 29 s'applique à tout le coeur

pages 96 à 100

Référence ID de l'article : #1660

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-10-16 10:47